

## PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 3 juin 2014

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/14 DP *ZL*  
n° S3IC de l'établissement 052-1743

Affaire suivie par :

Eric DUPOUY

[eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

Jade SOULE

[jade.soule@i-carre.net](mailto:jade.soule@i-carre.net)

Tél. : 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

### Établissement INERTAM à Morcenx

#### **GARANTIES FINANCIERES**

destinées à fiabiliser la mise en sécurité des installations,  
en cas d'arrêt définitif de l'exploitation

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

**Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### **I. ETABLISSEMENT :**

Raison sociale : INERTAM

Adresse de l'établissement : 471 route de Cantegrit Est – 40 110 MORCENX

Activité principale : Traitement de déchets d'amiante par vitrification



## **II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la première série d'installations classées visée, les exploitants devaient transmettre leur calcul du montant des garanties financières au plus tard le 31 décembre 2013 et, pour ceux dont le montant dépasse 75 000 €, les exploitants doivent commencer à les constituer (à hauteur de 20 %) le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **III. SITUATION ADMINISTRATIVE :**

La société INERTAM est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2003/139 du 16 avril 2003 (modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2012/370 du 7 juin 2012), à exploiter une usine de traitement thermique par vitrification de déchets dangereux (déchets d'amiante) à Morcenx.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières*, l'établissement INERTAM est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Régime</i>
2718-1	Dépôt de déchets d'amiante en attente de traitement	autorisation
2770-2	Vitrification de déchets d'amiante sous l'action d'une torche à plasma	autorisation

Dans son courrier du 28 janvier 2014, la société INERTAM a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 1 547 146 €.

**Ce calcul a été effectué en prenant en compte un stock de déchets en attente de traitement de 4 600 tonnes et non sur la quantité maximale autorisée, fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui s'élève à 7 000 tonnes.**

INERTAM déclare que 4 600 t est le stock estimé au 30 juin 2014. INERTAM n'a pris en compte l'intégralité du stock autorisé en raison du coût que représente, pour elle, l'obtention d'une garantie financière portant sur 7 000 t. Elle nous avait déjà signalé cette difficulté, en début d'année.

## **IV. REDUCTION DU STOCK DE DECHETS A TRAITER AUTORISÉ :**

Conformément aux instructions explicites du Ministère sur ce sujet, le calcul INERTAM (1 547 146 €) rencontre l'approbation de la DREAL sous réserve d'une modification, simultanément, du plafond imposé au stock de déchets d'amiante en attente de traitement, qui doit être abaissé à 4 600 tonnes.

*Subsidiairement, on rappelle que l'inspection de l'établissement INERTAM menée par la DREAL le 8 octobre 2013 avait montré les conditions de stockage irrégulières d'une grande partie du stock de déchets d'amiante en attente de traitement. Ce sujet est traité, en parallèle, par une correspondance entre la DREAL, la Préfecture et la société INERTAM.*

Le 21 mai 2014, nous avons transmis à INERTAM, pour avis, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actant le montant des garanties financières qu'elle a déterminé et qui intègre l'abaissement précité (7 000 t → 4 600 t).

Le 2 juin 2014, l'industriel répond, par courriel, à la DREAL en indiquant qu'il est d'accord sur le contenu du projet d'arrêté, en précisant que son stock de déchets en attente de traitement sera, en fin d'année 2014, inférieur à 4 600 t. Il signale néanmoins :

- fin juin, le stock sera de 5 300 t, en raison de difficultés techniques rencontrées,
- fin août, le stock sera réduit en dessous de 4 600 t,
- sur septembre ~ décembre, le stock pourrait être un peu supérieur à 4 600 t,
- à partir de janvier 2015, le stock sera durablement inférieur à 4 600 t.

D'autre part, concernant le mode de constitution des garanties financières, INERTAM déclare : «*Concernant la constitution des garanties financières, notre service financier est toujours en quête d'un organisme financeur et peine à boucler cette opération en raison des difficultés rencontrées par le groupe EUROPLASMA. De ce fait, nous ne sommes pas certains de pouvoir constituer l'intégralité de la première échéance au 01/07/14 mais nous vous tiendrons au courant de l'avancement de nos démarches dans les jours qui viennent.* » .

Son affirmation remet partiellement en cause le respect de la future échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce qui n'est pas acceptable, sur un plan réglementaire.

## **V. PROPOSITION :**

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer, par arrêté préfectoral complémentaire, le montant des garanties financières applicables à la société INERTAM à 1 547 146 €.**

Ce calcul nécessite de réduire le stock maximal autorisé en 2003 (7 000 t), au niveau du stock maximal qui est maintenant pris en compte par INERTAM (4 600 t).

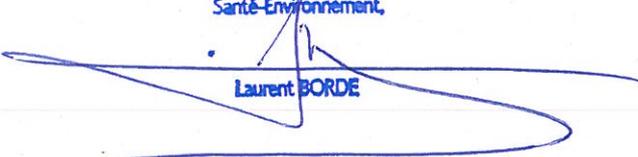
À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement

  
Eric DUPOUY

Vu, approuvé, transmis,

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de la Division Sol, Sous-Sol,  
Santé-Environnement,

  
Laurent BORDE

Division of Environmental  
and Natural Resources  
State of Maryland

Page 10 of 10